



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5581/2018  
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POSE D'UN ECHAFAUDAGE AU  
8 BIS RUE PIERRE BEZANCON POUR TRAVAUX URGENTS DE RENOVATION DE TOITURE,  
DU 15 JANVIER 2018 AU 5 FEVRIER 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2212-22, L.2313-6 ;
- **Vu** les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** les articles L.113-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives, techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;
- **Vu** la demande, en date du 4 janvier 2018, par laquelle la société P.C.F., 30 rue de la Varenne, 94100 SAINT-MAUR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de d'effectuer des travaux urgents de rénovation de toiture pour le compte de Madame DELANNOY ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent la pose d'un échafaudage de 10 mètres de long et la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 8 bis rue Pierre Bezançon et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Autorisation est donnée, à titre précaire et révocable, à la société P.C.F. pour le compte de Madame DELANNOY, de poser un échafaudage de 10 ML sur le trottoir et de neutraliser deux places de stationnement devant le 8 bis rue Pierre Bezançon en vue d'effectuer les travaux de rénovation de toiture du 15 janvier au 5 février 2018.
- ARTICLE 2** A la charge de l'entreprise ou du riverain lui-même de neutraliser, par leurs propres moyens, les deux places nécessaires au stationnement et d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais.
- ARTICLE 3** Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.
- ARTICLE 4** Le permissionnaire devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra mettre en place, de jour comme de nuit, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et disposer ses matériels et véhicules afin de ne pas gêner la circulation tant des usagers que des véhicules de secours.
- ARTICLE 5** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 2 € par mètre linéaire et par jour d'occupation.  
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 6** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** Pendant la durée des dits travaux, les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de l'opération seront évacués et mise en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 8** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Société P.C.F.,  
Madame DELANNOY,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 11 janvier 2018

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Brie. The seal contains the text 'MAROLLES-EN-BRIE' and 'VAL DE MARNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Gerinte'.

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****5581-2018****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-01-15T11-06-26.00 ( MI209190256 )

**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180111-5581-2018-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Utilisation temporaire du domaine public communal pour pose d'un échafaudage au 8 bis rue Pierre BEZANÇON pour travaux urgents de rénovation de toiture, du 5 janvier au 5 février 2018**Date de décision :** 11/01/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** 5581-2018 POSE ECHAFAUDAGE 8BIS PIERRE BEZANÇON.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 15/01/18 à 11:06

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 15/01/18 à 11:06

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 15/01/18 à 11:12